

Cela, bien sûr, relève de la nature du problème aux termes de n'importe quelle loi internationale. Ceux qui respectent la loi sont toujours à la merci de ceux qui ne la respectent pas. Je veux simplement souligner le fait que nous serons dans cette situation difficile ici et que l'une des questions sur laquelle nous chercherons à obtenir des éclaircissements et des données précises au comité se pose au sujet du genre de substances qui pourraient passer à travers les mailles de cette loi et également de l'incidence des problèmes occasionnés soit par des navires inscrits à l'étranger soit de cargos chargés à des ports qui échappent à la juridiction des signataires de cette entente.

Une autre lacune du bill réside dans le fait que les structures s'appliquent ici à des cas d'immersions délibérées. Il sera encore une fois nécessaire de se reporter aux abondants traités de droit pour déterminer le sens de «délibéré». Je pense que la plupart d'entre nous conviendraient, et cela est bien établi dans notre propre système juridique, qu'il n'y a pas beaucoup de protection que nous puissions offrir, et particulièrement dans le cadre d'un système juridique rudimentaire, contre les événements accidentels.

Espérons que le ministère de l'Environnement fait autre chose pour protéger nos côtes contre les conséquences d'accidents, mais le fait est qu'aucune loi ne nous permettra de les éviter. Nous pouvons peut-être réparer les dégâts, mais nous ne pouvons les éviter. Il vaut donc la peine d'insérer l'adjectif «délibéré», mais cela suscite un grave problème de définition quant à savoir si le rejet est délibéré ou s'il est accidentel.

C'est une question qui n'est pas claire et qui va causer des problèmes d'interprétation. Je suppose qu'on doit pouvoir trouver quelque chose à ce sujet dans le droit international et qu'il faudra y voir à l'occasion de l'étude au comité permanent. Nous nous inquiétons du fait que les termes de cette loi peuvent permettre à certains pays ou à certains propriétaires de navires qui ne voudront peut-être pas respecter la Convention de trouver une échappatoire grâce à l'adjectif «délibéré». C'est une question à laquelle, j'en suis sûr, le secrétaire parlementaire a accordé beaucoup d'attention et j'espère qu'au comité il va, de même que ses conseillers et le ministre, nous parler de cette question et de la gravité de l'échappatoire que cela peut fournir à des gens qui normalement tomberaient sous le coup de cette loi.

Devant cette mesure je vois également la possibilité d'autres problèmes. Bien sûr, je ne violerai pas le Règlement de la Chambre en parlant d'articles ou d'alinéas en particulier, mais un problème semble se poser dans les cas d'urgence. Je me place non pas du point de vue du pays qui peut être touché, mais du point de vue du propriétaire du bateau ou du capitaine qui peut se trouver dans une situation d'urgence et qui peut être obligé de déverser des déchets dans la mer pour la sécurité de son bateau ou de son équipage. Il est certain que ce genre de choses arrivent en mer et c'est une question qu'il faut envisager.

Lorsque je lis ce bill—alors encore c'est une question sur laquelle le secrétaire parlementaire ou ses conseillers

Immersion de déchets en mer—Loi

pourraient nous rassurer—je vois qu'il stipule qu'avant de pouvoir jeter une cargaison à la mer, il faut en aviser un organisme pour demander à être exempté de la loi. Autrement dit, un pauvre type au milieu de l'océan peut avoir bien des problèmes s'il se voit dans l'obligation de jeter sa cargaison à la mer. Si, pour une raison ou pour une autre, il navigue dans des eaux ou est soumis à des traités qui l'assujettissent à l'accord dont nous parlons ce soir, selon mon interprétation du projet de loi, pour échapper aux restrictions de la loi, il doit en demander la permission pour pouvoir jeter quelque chose en cas d'urgence.

● (2040)

Il se peut très bien que ce soit nécessaire, tout comme il se peut que d'autres pays qui ont participé à l'élaboration du droit sur l'immersion en mer en soient arrivés à la conclusion que, si quelqu'un devait souffrir d'une situation d'urgence, ce devrait être le navire qui se trouvait dans cette situation et non le pays qui avait essayé de protéger son littoral par une loi. Il se peut très bien que cela soit considéré comme une disposition du projet de loi à l'étude, mais, là encore, c'est une question sur laquelle nous demanderons conseil plus tard.

Le bill prévoit la création d'une commission d'enquête. Je parle maintenant de l'efficacité réelle du projet de loi et de sa capacité de protéger vraiment les côtes du Canada et, en fait, celles d'autres pays assez préoccupés par le problème pour vouloir signer la convention internationale. Mais comme je comprends le projet de loi, le droit canadien établit une commission d'enquête détenant des pouvoirs discrétionnaires. Aucune disposition n'autorise la commission d'enquête à entrer automatiquement en action. C'est le ministre qui décide de lui renvoyer une affaire. Voilà comment je comprends le bill; nous pourrions discuter de cela en détail en comité.

Il y a ici le problème de la discrétion ministérielle. Lorsqu'une loi prévoit la discrétion ministérielle, il appartient au Parlement de demander pourquoi. Quels sont les cas prévus par le ministre ou le ministère qui justifient cette disposition? Il ne s'agit pas seulement de savoir pourquoi, mais aussi qui en bénéficiera. Voilà une question que nous examinerons probablement plus longuement à l'étape du comité. Il faut essayer de connaître ce qui justifie cette disposition et de savoir qui en profitera, qui pourrait échapper aux dispositions de l'accord, car la commission d'enquête n'entre pas en jeu directement, mais seulement si le ministre est d'accord.

Tout ce projet de loi, et en fait une grande partie de tous les projets de loi concernant l'écologie au Canada posent un problème très réel, à savoir si le public peut poser les questions qui le préoccupent, soulever les questions qui ne relèvent pas simplement de la compétence exclusive de spécialistes du droit de la mer, ou encore d'experts du ministère de l'Environnement. Je n'ai pas l'impression que ce projet de loi laisse beaucoup la possibilité à des particuliers qui pourraient avoir une raison quelconque de craindre un danger dans la mer, de prendre des mesures préventives contre ce danger ou de trouver un recours efficace dans les articles de ce projet de loi.